

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50 520
83 000 Toulon

Toulon, le 04/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MABIRE DAVID (LOU BOUSCATIE D'AQUI)

109 CHE DES MEULES
83 600 BAGNOLS-EN-FORET

Références : D-UD83-2024-0194
Code AIOT : 0100042131

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/03/2024 dans l'établissement MABIRE DAVID (LOU BOUSCATIE D'AQUI) implanté 109 CHE DES MEULES 83 600 BAGNOLS-EN-FORET. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection fait suite à une plainte relative aux volumes de stockage sur les parcelles D 824 de la commune de Bagnols-en-Forêt.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MABIRE DAVID (LOU BOUSCATIE D'AQUI)
- 109 CHE DES MEULES 83 600 BAGNOLS-EN-FORET
- Code AIOT : 0100042131
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement, situé 109 Chemin des Meules sur le territoire de la commune de Bagnols-en-Forêt 83 600, exerce des activités d'exploitant forestier et d'achat et revente de bois de chauffage.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Activité liée à la rubrique 1532-2-b	Code de l'environnement, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le volume total mesuré, de 170 m³, est inférieure au seuil de 1 000 m² de la déclaration au titre de la rubrique 1532 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'inspection a constaté que la société n'exerce, au jour de la visite, pas d'activité relevant de la législation des ICPE au titre de la rubrique 1532 (stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activité liée à la rubrique 1532-2-b

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Volume de stockage de bois
Prescription contrôlée : Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : b) Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ : régime de la déclaration (1532)
Constats : Le jour de la présente inspection, 2 tas de bois sont comptabilisés sur la parcelle D824 de la commune de Bagnols-en-Forêt : <ul style="list-style-type: none">• tas n°1 – mélange de bois – surface mesurée (outil satellite) : 188 m² – hauteur moyenne : 1 mètre – environ 188 m³ qu'il faut pondérer avec les espaces vides (stockage non-optimisé) = 120 m³ ;• tas n°2 – environ 50 stères de bois = 50 m³. Le volume total mesuré, de 170 m ³ , est inférieure au seuil de 1 000 m ³ de la déclaration au titre de la rubrique 1532 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'inspection a constaté que la société MABIRE DAVID (LOU BOUSCATIE D'AQUI), sise au 109 CHE DES MEULES à BAGNOLS-EN-FORET (83 600) n'exerce, au jour de la visite, pas d'activité relevant de la législation des ICPE au titre de la rubrique 1532 (stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues).
Type de suites proposées : Sans suite